



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine
THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali
ESSARROKH, Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son
nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément
aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du
Code des Communes.

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20220928-2_26922-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

OBJET : Conseil municipal - règlement intérieur du Conseil Municipal - modification

RAPPORTEUR : Lamine NAHAM, Maire

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il se doit toutefois de respecter la réglementation en cours ; en l'occurrence, les modalités de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, nécessitent d'être prises en compte dans le règlement intérieur en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de Trélazé, adopté par délibération n°1 du 29 juin 2020, modifié par délibération n°2 du 28 mars 2022,

Il est proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur du conseil municipal afin de prévoir :

- De nouvelles modalités de rédaction des procès-verbaux des séances du conseil, pour tenir compte des modifications apportées au code général des collectivités territoriales par l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- La retransmission des séances du conseil sur le site internet de la Ville de Trélazé.

Ainsi, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du conseil municipal ainsi :

L'article 10 est complété du paragraphe suivant :

« Les séances publiques du conseil sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité, sans préjudice des pouvoirs de police du maire définis à l'article L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales. »

Le titre du chapitre V est remplacé par le titre suivant :
« *Publicité des séances et décisions* »

L'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes :
Liste des délibérations et procès-verbal.

Conformément à la législation en vigueur, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Les séances du conseil municipal font l'objet d'une captation audio et/ou vidéo et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Les enregistrements audio vidéo et/ ou audio sont mis en ligne sur le site internet de la Ville dans les huit jours qui suivent la captation.

Le procès-verbal indique que la captation audio et/ou vidéo de la séance peut être consultée sur le site internet de la collectivité et comprend un compte-rendu écrit sommaire des débats indiquant, pour chaque délibération ou question diverse concernée et selon une typologie constante (intervention pour explication de vote, intervention pour demande d'éclaircissement, intervention pour information), l'identité des conseillers municipaux ayant pris part aux débats (à l'exception du rapporteur et du président de séance).

Le procès-verbal de chaque séance est adopté lors de la séance suivante. Les demandes de modification doivent être faites en début de séance. Le conseil décide s'il y a lieu ou non de procéder à une rectification et, le cas échéant, fixe le nouveau texte. Les demandes de modification faites ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la demande à la disposition du public.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Communes, des arrêtés municipaux.

La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes de la Commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services extérieurs de l'Etat.

Chacun peut les faire publier sous sa responsabilité.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20220928-2_26922-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN
- Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH,
Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 121-9 du Code
des Communes.

OBJET : ANGERS LOIRE METROPOLE – Communauté Urbaine – Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel – Exercice 2021

Rapporteur : Madame Cendrine DEVERRE, Adjointe au Maire

La Commune a transféré ses compétences en matière d'élimination des déchets à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole qui assure le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 29 communes membres pour 300 000 habitants.

Obligation est faite d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment :

- des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères,
- le traitement de ces ordures,
- des indicateurs financiers
- les mesures prises dans l'année relative à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport établi, présenté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 juillet 2022, a été transmis aux Maires des communes membres pour en faire le rapport à leurs Conseils Municipaux et en assurer la mise à disposition au public

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER ce rapport, qui sera mis à disposition du public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20220926-03_26092022-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Certifié exact
Le Maire - Lamine NAHAM





CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN
- Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH,
Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.

OBJET : EDUCATION – DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TRELAZE, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) DE MAINE-ET-LOIRE ET L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HENRI DUTILLEUX

RAPPORTEUR : Madame Véronique PINEAU – Adjointe à l'Education, Enfance, Jeunesse

VU la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Education Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école ;

VU les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n°2016-092 du 20 juin 2016 établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part ;

VU le PEDT/Plan mercredi de la Ville de Trélazé définissant comme axe prioritaire la facilitation de l'accès pour tous aux savoirs, à la culture et aux loisirs ;

VU les nouvelles orientations de l'Ecole de Musique intercommunale Dutilleux de s'inscrire dans le dispositif de l'Education Artistique et Culturelle dont les prérogatives tendent à intégrer l'enseignement artistique dans une globalité de l'éducation de l'enfant ;

VU la charte de qualité des orchestres à l'école dont les trois objectifs sont : l'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale, l'inclusion sociale des jeunes et la réussite scolaire et personnelle ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2021 portant sur l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Trélazé, les services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Maine-et-Loire, et l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux ;

La DSDEN de Maine-et-Loire, la Ville de Trélazé et l'Ecole de Musique intercommunale H. Dutilleux ont décidé de mettre en place, à la rentrée scolaire 2021, un orchestre au sein de l'Ecole P. FORT.

Cet orchestre, gratuit pour les enfants et les familles, se déroulant sur temps scolaire et périscolaire, s'inscrit dans le cadre du dispositif national « Orchestre à l'École ». A ce titre, les signataires se sont engagés à respecter la charte de qualité des "Orchestres à l'Ecole".

Ce projet, construit avec les équipes pédagogiques, a pour ambition de faire découvrir la pratique de la musique à des enfants scolarisés en CM1 et CM2. Il vise plus particulièrement les objectifs suivants :

- Transmettre le plaisir de la pratique musicale, associé à la rigueur et la persévérance, la capacité de concentration et d'abstraction ;
- Contribuer au développement de l'estime de soi, notamment par un apprentissage aboutissant à des résultats visibles et valorisables ;
- Favoriser le développement de l'esprit de solidarité, des capacités d'écoute mutuelle et de respect de l'autre, l'engagement individuel en vue d'une finalité collective.

Durant l'année scolaire 2021-2022, la séance en pupitre (par instrument) se déroulait sur temps scolaire et la séance en tutti (ensemble orchestral) sur temps périscolaire.

Après avoir réalisé un bilan de l'année scolaire 2021-2022, la Ville de Trélazé, les services départementaux de l'Education Nationale, et l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux ont convenu que positionner les deux séances sur le temps scolaire permettrait de renforcer la cohérence du dispositif en créant une meilleure synergie entre les intervenants de l'école de musique et les enseignants de l'école P. Fort.

A partir de l'année scolaire 2022-2023, les deux séances auront donc lieu sur temps scolaire.

Il convient à présent de mettre en place un avenant à la convention de partenariat actant le déroulement des deux séances pour les élèves de CM1 et de CM2 sur temps scolaire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat joint ;

D'AUTORISER Madame PINEAU, Adjointe à l'Education, Enfance, Jeunesse, à signer l'avenant à la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lamine Naham, Mme Chantal Jeoffroy, M. Jean-François Garcia, M. Ozkan Erturk, Mme Brigitte Robin, M. Boris Battais, membres du conseil syndical intercommunal de l'école de musique « Henri Dutilleux » se déportent du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20220928-4_26922-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine
THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali
ESSARROKH, Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son
nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la
Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.

**OBJET : EDUCATION – DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » -
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DU PARC
INSTRUMENTAL**

**RAPPORTEUR : Madame Véronique PINEAU – Adjointe à l'Education, Enfance,
Jeunesse**

VU la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Education Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école ;

VU les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n°2016-092 du 20 juin 2016 établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part ;

VU le PEDT/Plan mercredi de la Ville de Trélazé définissant comme axe prioritaire la facilitation de l'accès pour tous aux savoirs, à la culture et aux loisirs ;

VU les nouvelles orientations de l'Ecole de Musique intercommunale Dutilleux de s'inscrire dans le dispositif de l'Education Artistique et Culturelle dont les prérogatives tendent à intégrer l'enseignement artistique dans une globalité de l'éducation de l'enfant ;

VU la charte de qualité des orchestres à l'école dont les trois objectifs sont : l'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale, l'inclusion sociale des jeunes et la réussite scolaire et personnelle ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 approuvant la convention de partenariat entre l'association Orchestre à l'Ecole, l'école de musique Dutilleux, et la Ville de Trélazé pour la mise en place d'un Orchestre à l'Ecole Paul Fort ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat concernant la mise à disposition du parc instrumental par l'association Orchestre à l'Ecole à la Ville de Trélazé pour la première cohorte d'élèves à participer au dispositif à la rentrée 2021 ;

La DSDEN de Maine-et-Loire, la Ville de Trélazé et l'Ecole de Musique intercommunale H. Dutilleux poursuivent le dispositif « Orchestre à l'Ecole », à la rentrée scolaire 2022, au sein de l'Ecole P. FORT.

Cet orchestre, gratuit pour les enfants et les familles, se déroulant sur temps scolaire et périscolaire, s'inscrit dans le cadre du dispositif national « Orchestre à l'Ecole ».

Aux anciens élèves de CM1 de l'année scolaire 2021-2022, devenus des CM2, s'ajoutent les nouveaux CM1 de l'année scolaire 2022-2023.

L'association Orchestre à l'École lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires.

La première mise à disposition du parc instrumental par l'association Orchestre à l'École concernait les élèves en CM1 à la rentrée 2021, et maintenant en CM2.

La nouvelle mise à disposition de parc instrumental concerne les nouveaux élèves de CM1 à la rentrée 2022.

Il convient à présent d'acter cette nouvelle mise à disposition de parc instrumental par l'association Orchestre à l'École à la Ville de Trélazé.

La convention sera conclue pour une durée de 6 années.

A la date anniversaire des 6 ans de la signature de la convention, la Ville devra fournir un bilan du fonctionnement de l'orchestre, un inventaire du parc instrumental ainsi qu'une attestation signée de la poursuite du projet sur une septième année. Après examen de ces éléments par l'association et sous conditions que la Ville soit adhérente à l'association, l'ensemble des instruments listés dans l'article 2 de la convention sera définitivement cédé, à titre gratuit, par l'association à la Ville. Un accord de cession sera alors signé entre les deux parties, mettant fin à la convention. Dans le cas contraire, les instruments devront être restitués par la Ville à l'association.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat joint pour la mise à disposition du parc instrumental ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20220928-5_26922-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU - Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATTAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH, Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son nom ;

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA VILLE DES PONTS DE CÉ SUR LES TARIFS APPLIQUES AUX ENFANTS PONTS DE CEAIS SCOLARISES A TRELAZE

Rapporteur : Véronique PINEAU, Adjointe au maire

Du fait de la proximité géographique des communes de Trélazé et des Ponts de Cé et l'existence d'un dispositif d'autorisation préalable et réciproque des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires des deux villes, la ville de Trélazé scolarise au sein de ses établissements scolaires publics des enfants de la ville des Ponts de Cé qui peuvent bénéficier du service de restauration collective.

De même, des enfants Trélazéens fréquentent des écoles de la ville des Ponts de Cé, et y bénéficient de la restauration scolaire.

Dans un souci de cohérence avec le dispositif de réciprocité des inscriptions scolaires, il est proposé de conventionner avec la Ville des Ponts de Cé pour appliquer aux élèves résidant sur le territoire de l'autre commune, et dont la scolarisation a été acceptée par cette dernière, le tarif maximum « habitant de la commune » pour le service de restauration scolaire.

Vu l'arrêté municipal en date du 11 juillet 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant le projet de convention par laquelle la Ville de Trélazé et la Ville des Ponts de Cé conviennent d'appliquer aux élèves résidant sur le territoire de l'autre commune, le tarif maximum « habitant de la commune » plutôt que le tarif « hors commune », pour le service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de convention avec la ville des Ponts de Cé (cf. annexe)
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM





CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine
THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali
ESSARROKH, Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son
nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément
aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du
Code des Communes.

**OBJET : RAPPORT DU DELEGATAIRE 2021 – ACTIVITES SOCIOEDUCATIVES –
FEDERATION LEO LAGRANGE OUEST**

RAPPORTEUR : Véronique PINEAU, Adjointe au Maire

En vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin un rapport d'activité à l'autorité délégante.

Après communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Fédération Léo Lagrange Ouest est délégataire, pour la période 2017-2022, des activités socio-éducatives de la Ville de Trélazé.

L'objet de la convention 2017-2021, prorogée d'un an par avenant, était d'assurer notamment la mise en œuvre, la gestion et l'organisation, en relation avec les partenaires concernés :

- des missions de développement social destinées aux Trélazéens dans le cadre d'une politique d'animation, d'insertion et de citoyenneté ;
- des activités enfance-jeunesse, périscolaires et de loisirs, dans le cadre d'une politique de réussite éducative, d'épanouissement des enfants et des jeunes et de réduction des inégalités d'accès à la culture, aux loisirs et aux savoirs.

La délégation porte sur :

- les centres sociaux Ginette Leroux et Jean Guéguen
- les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean-Guéguen et Hervé-Bazin
- les accueils de loisirs maternels (ALM) Maisoncouleurs et Mine d'Eveil
- les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), qui comprennent les accueils périscolaires (APS), les animations inter-classes (AIC) et les temps d'activités périscolaires (TAP)
- le Service minimum d'accueil (droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques créé par la loi n°2008-790 du 20 août 2008)
- le Conseil municipal des enfants
- le pôle Jeunesse

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sus-cité,

Vu l'article 521 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'article 2 « Obligations du délégataire » du Chapitre IX « Contrôle exercé par la Ville de Trélazé » du Contrat de Délégation de Service Public signé le 31 décembre 2016 et qui stipule que le délégataire doit « fournir à la Ville le rapport annuel N avant le 1^{er} juin de l'année N+1 »,

Considérant le rapport du délégataire 2021 transmis par la Fédération Léo Lagrange Ouest,

Considérant la présentation qui en a été faite au comité de pilotage du 7 juillet 2022,

Considérant que ce rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2021 de la Fédération Léo Lagrange Ouest pour la gestion déléguée des activités socio-éducatives.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE 2021.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM





CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN
- Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH,
Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.



N° 8

**Objet : CONVENTION PORTANT SUR LES PARTICIPATIONS FINANCIERES
ENTRE LA VILLE DE TRELAZE ET LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES
DE TRELAZE**

Rapporteur : Madame Chantal JEOFFROY - Adjointe

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal de Trélazé en date du 28 février 2022.

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Trélazé et la Caisse des Ecoles publiques de Trélazé, définissant les modalités de versement des participations communales pour l'année 2022 et pour les années suivantes,

Considérant que, la Loi impose aux collectivités l'établissement d'une convention lorsque la subvention allouée est supérieure au seuil fixé par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 €.

Compte tenu de ce qui précède et considérant le montant cumulé des participations votées au profit de la Caisse des Ecoles publiques de Trélazé, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame Chantal JEOFFROY, Adjointe, à signer ladite convention.

M. Lamine Naham, Mme Véronique Pineau, M. Christophe Boujon, Mme Gulden Cikcikoglu, Mme Elise Maury, Mme Marie-Hélène Petit, M. Jean-François Garcia, membres de l'Ecole de musique, se déportent du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN
- Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH,
Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.



N°9

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – REPARTITION DES SUBVENTIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : Mme Chantal JEOFFROY, Adjointe au Maire

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN
- Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH,
Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.



N°10

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – REPARTITION DES SUBVENTIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOCIAL

RAPPORTEUR : Mme Magali HEURTIN, Adjointe au Maire

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN
- Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH,
Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la
Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.



N° 11

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – REPARTITION DES SUBVENTIONS SPORT

RAPPORTEUR : M. Amine KARIM – Adjoint au sport

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE
- Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT -
Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden
CIKCIKOGLU - Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène
CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA –
Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali
ESSARROKH, Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatïha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;

Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son nom ;

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;

Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;

Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.



VC2209ST008

N° 12

OBJET : Plan de relance – Avis du Conseil Municipal de Trélazé sur la signature de l'avenant au Contrat de Relance du Logement (CRL) s'inscrivant dans le cadre de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) pour l'année 2022

RAPPORTEUR : Lamine NAHAM, Maire

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

La Commune a signé avec l'Etat le contrat de relance du logement pour l'année 2022, en date du 18 mai 2022, conjointement avec 12 autres communes et Angers Loire Métropole.

L'enveloppe alors attribuée par l'Etat s'élevait à 1.989 493 €.

En date du 18 juillet 2022, une enveloppe complémentaire de 387.704 € a été attribuée au Contrat de Relance du territoire d'Angers Loire Métropole, qu'il convient de répartir entre les différents signataires.

Certaines communes n'ayant pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés, les montants qui leur étaient alloués pourront également être répartis entre les communes signataires ayant atteint leurs objectifs.

Cette nouvelle répartition nécessite la signature d'un avenant, par chacun des signataires du contrat initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités,

Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Vu la délibération communale du 19 janvier 2022 autorisant le Maire à signer le contrat initial,

Vu le contrat de relance du logement, signé le 18 mai 2022 par ALM et 13 communes de la Communauté Urbaine d'ALM,

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant au contrat de relance du logement, ouvrant droit au bénéfice d'une enveloppe supplémentaire d'aide à la relance de la construction durable (ARCD) inscrite au Plan France Relance ;
- DE CONFIRMER l'objectif total de 378 logements, dont 288 logements éligibles à l'ARCD ;
- DE PRÉCISER que ces objectifs découlent des permis de construire délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Annexe : projet avenant au Contrat de Relance du Logement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20220926-12_26092022-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Certifié exact
Le Maire - Lamine NAHAM





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN
- Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH,
Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.

QUARTIER DE LA QUANTINIÈRE – ZAC Quantinière/Guérinière – Rétrocession partielle des équipements et espaces communs par la Société BESNIER AMENAGEMENT.

RAPPORTEUR : Marie-Hélène PETIT, Conseillère Municipale

Dans le cadre de la réalisation des ZAC Quantinière/Guérinière, l'emprise des équipements et espaces communs doivent faire l'objet par l'aménageur, d'une rétrocession à la ville pour être incorporés ensuite au domaine public.

Les travaux sont terminés ou en cours d'achèvement. La société BESNIER Aménagement propose à la ville une rétrocession partielle de ces espaces pour une superficie totale de 45 513 m² répartie sur les 2 ZAC tels qu'indiqués sur les plans joints, à savoir :

Section cadastrale	n° de parcelle	Superficie en m ²
AN	662	100
	665	29
	1506	175
	1508	100
	1799	10 869
	1860	2 454
	1887	10 819
	1940	18 733
	2088	178
AR	310	2 056
TOTAL		45 513

et ce afin de permettre une prise en gestion par la ville et par Angers Loire Métropole pour les réseaux d'eau potable et eaux usées.

Cette cession se réalisera sur la base de l'EURO SYMBOLIQUE (1 euro).

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- ↳ d'ACCEPTER cette rétrocession.
- ↳ d'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de Maître DELSAUX, notaire à FENEU.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM




Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20220076-13 2022-07-14 DE
Date de télétransmission : 2022-07-14
Date de réception en préfecture : 2022-07-14

Certifié exact
Le Maire - Lamine NAHAM

 



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN
- Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH,
Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.

OBJET : URBANISME – Opération de construction par la Société Foncier Aménagement du lotissement « Le Puits Trouflet » - Dénomination d'une voie et numérotation.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Hélène PETIT, Conseillère Municipale

Dans le cadre de l'opération de réalisation par la Société Foncier Aménagement du lotissement dénommé « Le Puits Trouflet », une voie est créée pour la desserte des 12 lots.

Afin de permettre les démarches administratives, il est nécessaire de procéder à la dénomination et numérotation de cette voie.

Au vu de la liste de noms proposés par le Conseil des Sages ou autres, il a été retenu pour la dénomination :

- Square du Petit Anjou

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCEPTER la proposition de dénomination susvisée et la numérotation de cette nouvelle voie selon le plan joint en annexe

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20220926-14_26092022-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Certifié exact
Le Maire - Lamine NAHAM





CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN
- Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH,
Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;

Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 121-9 du Code
des Communes.

OBJET : BAC ROULANT - Dépôt sauvage placette Cité des 7 Parcelles —
Annulation du titre n° 432

RAPPORTEUR : Madame Cendrine DEVERRE, adjointe au Maire

Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, la Ville facture au contrevenant les frais pour enlèvement des déchets conformément à l'arrêté municipal du 6 octobre 2015 réactualisé chaque année dans le catalogue des tarifs municipaux.

Suite à un dépôt sauvage constaté en février 2022 au pied de bacs roulants sur la placette Cité des 7 Parcelles, le contrevenant identifié, a fait l'objet d'un simple courrier de rappel à l'ordre vis-à-vis de la réglementation en vigueur sur les dépôts sauvages en l'informant qu'en cas de récidive une procédure pourrait à l'avenir être engagée par la Ville pour défendre ses intérêts.

Malgré le courrier de rappel transmis et la non récidive des faits, un avis de sommes à payer a été adressé au contrevenant, et ce par erreur administrative.

Aussi, après réclamation de ce dernier, il est proposé de procéder à l'annulation du titre n° 432 du 28/06/2022.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- de PROCEDER à l'annulation du titre n° 432 émis le 28/06/2022 d'un montant de 158 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20220926-15_26092022-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Certifié exact
Le Maire - Lamine NAHAM





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE -
Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden
CIKCIKOGLU - Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATTAIS – Gilles ERNOULT – Mylène
CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien
FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali
ESSARROKH, Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son
nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son
nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément
aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9
du Code des Communes.



FD/AA

N°16

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition d'agent entre Collectivités.

Rapporteur : Ali AMINE – Adjoint en charge des Ressources Humaines

Dans le cadre d'une mutation d'un agent, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de quelques semaines, afin de permettre à l'agent muté de bénéficier d'un tuilage avec l'agent titulaire du poste.

Par réciprocité, il est convenu que l'agent muté, réintègre sa collectivité d'origine afin de permettre à cette dernière de récupérer les semaines tuilées.

Il est proposé que de recourir à ces échanges de bons procédés dès lors que les responsabilités et les missions du poste imposent une bonne continuité du service.

A cette fin, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention type de mise à disposition jointe en annexe
- d'autoriser le Maire à signer ce type de convention et tous actes afférents dès lors qu'il est décidé de procéder à un tuilage dans le cadre de mutations d'agents titulaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE -
Ali ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden
CIKCIKOGLU - Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane
FRIKACH – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène
CANEVET – Ghislaine THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien
FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali
ESSARROKH, Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : PERSONNEL – ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

RAPPORTEUR : Ali AMINE – Adjoint en charge des Ressources humaines

Les communes sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales).

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de cette action sociale : celle-ci vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Cet article stipule de plus que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ».

Dès lors, et afin d'assurer aux agents de la Ville de Trélazé le bénéfice d'une aide pour les fêtes de fin d'année, il est proposé l'attribution de chèques cadeaux aux agents selon les conditions suivantes :

- chèques cadeaux d'un montant total de 40 euros à chaque agent de la collectivité stagiaire de la fonction publique, titulaire, non titulaire, vacataire ou apprenti à temps complet ou non complet ainsi que les stagiaires en alternance
- chèques cadeaux d'un montant total de 40 euros pour chaque enfant du personnel cité ci-dessus et ayant eu entre un an et 16 ans inclus en 2022
- chèques cadeaux d'un montant de :
 - 130.00 € pour les bénéficiaires de la médaille d'argent, auquel s'ajoute la participation du CNAS.
 - 185.00 € pour les bénéficiaires de la médaille de vermeil, auquel s'ajoute la participation du CNAS.
 - 205.00 € pour les bénéficiaires de la médaille d'or auquel s'ajoute la participation du CNAS.

- chèques cadeaux pour les départs à la retraite d'un montant correspondant à la différence entre 460.00 € et la participation du CNAS, sachant que la participation du CNAS évolue suivant le nombre d'années de service effectué dans la fonction publique ou dans un organisme employeur éligible aux prestations du CNAS (plus 10.00 € par année supplémentaire au delà de 5 ans).

A cette fin, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver**, dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'action sociale à l'attention de ses agents par la Ville de Trélazé, l'octroi pour les fêtes de fin d'année 2022 et les suivantes :

- chèques cadeaux d'un montant total de 40 euros à chaque agent de la collectivité stagiaire de la fonction publique, titulaire, non titulaire, vacataire ou apprenti à temps complet ou non complet ainsi que les stagiaires en alternance

- chèques cadeaux d'un montant total de 40 euros pour chaque enfant du personnel cité ci-dessus et ayant eu entre un an et 16 ans inclus en 2022

- chèques cadeaux d'un montant de :

- 130.00 € pour les bénéficiaires de la médaille d'argent, auquel s'ajoute la participation du CNAS.
- 185.00 € pour les bénéficiaires de la médaille de vermeil, auquel s'ajoute la participation du CNAS.
- 205.00 € pour les bénéficiaires de la médaille d'or auquel s'ajoute la participation du CNAS.

- chèques cadeaux pour les départs à la retraite d'un montant correspondant à la différence entre 460.00 € et la participation du CNAS, sachant que la participation du CNAS évolue suivant le nombre d'années de service effectué dans la fonction publique ou dans un organisme employeur éligible aux prestations du CNAS (plus 10.00 € par année supplémentaire au delà de 5 ans).

- **d'autoriser** l'achat, auprès d'un prestataire qualifié, des chèques cadeaux nécessaires chaque année.

- **d'autoriser** le règlement de la facture établie chaque année par ce prestataire.

Les dépenses afférentes seront imputées à l'exercice budgétaire en cours.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Accusé de réception en préfecture
049-214903636-20220928-17_26922-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulden CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine
THEPIN - Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali
ESSARROKH, Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son
nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de
la Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément
aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du
Code des Communes.

OBJET : PERSONNEL – ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

RAPPORTEUR : Monsieur AMINE Ali – Adjoint en charge des Ressources humaines

Les communes sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales).

Afin de permettre aux emplois aidés et aux apprentis de la Collectivité, de bénéficier d'une aide pour les fêtes de fin d'année il est proposé d'abonder les chèques cadeau attribués pour Noël à ces agents de 130.00 € soit un total de 170.00 €

A cette fin, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver**, dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'action sociale à l'attention de ses agents apprentis et en contrats aidés par la Ville de Trélazé, l'octroi de chèques cadeaux d'une valeur de 130.00 € pour les fêtes de fin d'année 2022 et suivantes :
- **d'autoriser** l'achat, auprès d'un prestataire qualifié, des chèques cadeaux nécessaires pour l'année en cours et les suivantes.
- **d'autoriser** le règlement de la facture de l'année en cours et les suivantes établie par le prestataire.

Les dépenses afférentes seront imputées à l'exercice budgétaire en cours.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM





CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN
- Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH,
Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la
Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.

Objet : Participation à la consultation lancée par le CDG 49 pour un contrat d'assurance groupe

Rapporteur : Ali AMINE – Adjoint en charge des Ressources Humaines

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Il est proposé de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la demande de consultation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 20 septembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Amine KARIM -
Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION -
Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali
ESSARROKH - Elise MAURY - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan
ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Gulten CIKCIKOGLU -
Samira SFAIHI - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Radouane FRIKACH – Brigitte
ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET – Ghislaine THEPIN
- Claude CADOT – Jean-François GARCIA – Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Cindy DELANOE, Radouane FRIKACH, Ali ESSARROKH,
Gilles ERNOULT, Claude CADOT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : Fatiha REDISSI

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Cindy DELANOE, excusée, a donné pouvoir à Elise MAURY pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Salah MOUMNI pour voter en son
nom ;
Ali ESSARROKH, excusé, a donné pouvoir à Lamine NAHAM pour voter en son nom ;
Claude CADOT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom ;
Gilles ERNOULT, excusé, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son
nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la
Mairie respectivement les 20 septembre et 27 septembre 2022, conformément aux
articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code
des Communes.



N° 20

FINANCES : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE - convention d'ouverture de crédit entre le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et la Commune de Trélazé.

RAPPORTEUR : Monsieur Lamine NAHAM – Le Maire

Considérant que la convention d'ouverture de crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est arrivée à son terme le 20 août 2022,

Considérant qu'après réalisation de plusieurs devis auprès d'établissements bancaires, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a été sollicité pour une nouvelle convention, aux conditions suivantes :

- **Montant maximum** : 1 000 000 €
- **Durée** : 12 mois
- **Taux variable** : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.20%
Index Juillet 2022 = 0.04%, flooré à 0, soit un taux min. de 0.20%
- **Taux d'intérêt plancher** : 0.20 %
- **Commission d'engagement** : 0.10 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- **Prélèvement des intérêts** : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office.
- **Frais de dossier** : néant
- **Base de calcul des intérêts** : sur 365 jours.
- **Déblocage des fonds** : Par le principe du crédit d'office
- **Circuit** : Les mouvements seront effectués par circuit « Trésor public ».

Considérant que ce crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert est destiné à réguler notre trésorerie.

Dès lors, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les caractéristiques des propositions (cf. pièce jointe) du crédit à court terme proposé par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à la Commune de Trélazé.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante d'ouverture de crédit de trésorerie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM